

Dénoncé car il éclaire des oiseaux

RAPHAËL ARLETTAZ Contrôlé alors qu'il éclairait des chouettes dans un but scientifique, le chercheur a été blanchi par la justice.

PAR GILLES.BERREAU@LENOUVELLISTE.CH

Le Service cantonal valaisan de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a-t-il voulu s'en prendre à un scientifique de renom, ardent défenseur de la faune? En février dernier, le biologiste Raphaël Arlettaz avait été contrôlé parce qu'il éclairait de nuit des chouettes dans un but scientifique, vient d'être blanchi par la justice. Il évoque une possible vengeance du collaborateur du SCPF qui l'a contrôlé. De son côté, le service estime avoir agi selon la procédure habituelle.

Par ses observations, le professeur cherche à connaître l'évolution de la répartition altitu-

dinale des deux sortes de chouettes hulottes dans la foule du changement climatique. «Je les éclaire pour voir leur couleur, car leur répartition pourrait se voir chamboulée en raison du réchauffement des températures.» Cette étude n'a pas encore donné de résultat. «Le séquestre de mes torches pendant plus de trois mois ne m'a pas permis de poursuivre mes prospections pendant la saison idéale.»

Cette étude n'a pas encore donné de résultat. «Le séquestre de mes torches pendant plus de trois mois ne m'a pas permis de poursuivre mes prospections pendant la saison idéale.»

Le Service de la chasse se défend

Il est strictement interdit d'éclairer le gibier la nuit pour le traquer lors de la chasse. Mais difficile de croire que le biologiste s'adonne au braconnage... «Le garde-chasse qui m'a interpellé sait quelles sont mes acti-

vités professionnelles et que je ne suis pas chasseur. S'agit-il d'un acte revanchard à cause de nos différends sur la gestion des prédateurs? On sait que le scientifique s'est régulièrement exprimé en faveur de ces animaux, notamment du loup. Chef du SCPF, Peter Scheibler réfute en bloc tout acharnement.

Mission scientifique

«Ce n'est pas une affaire de chasse. Cependant, la loi cantonale sur la chasse interdit à tout le monde et durant toute l'année de traquer, d'éblouir ou de rechercher du gibier au moyen de phares ou de projecteurs.» Pour lui, «le SCPF a agi correctement et selon sa pratique constante en matière de contraventions.»



«S'agit-il d'un acte revanchard à cause de nos différends sur la gestion des prédateurs?» s'interroge Raphaël Arlettaz. SACHA BITTEL/JA

Il n'en demeure pas moins que la justice n'est pas du même avis. Le Ministère public n'est même pas entré en matière à la suite de cette affaire. Car il estime que le comportement du biologiste n'était pas repré-

hensible. «Puisqu'il éclairait certaines espèces à des fins scientifiques». Et Raphaël Arlettaz de commenter: «De plus, la chouette hulotte n'est pas classée comme gibier, mais est protégée.»

Pourtant, Peter Scheibler persiste à contester toute erreur. «C'est un privé qui a signalé ce cas et nous avons effectué un contrôle, comme pour tout le monde. M. Arlettaz a souhaité la présence de la police qui est intervenue et a pris le relais. Notre intervention s'est arrêtée à ce stade.»

Une arme factice

Lors de son interpellation, le biologiste détenait dans sa voiture un pistolet d'alarme, tirant des balles à blanc inoffensives. Propriété de l'Université de Berne, cet objet était dûment enregistré, mais son utilisation nécessite une autorisation. Sans celle-ci, le chercheur a été reconnu coupable d'infraction par négligence à la loi sur les armes.

Mais, là aussi, la justice n'a pas sanctionné, exemptant le professeur de toute peine, son mobile étant scientifique.

«J'étais de bonne foi. L'armurier ne m'a pas signalé qu'il fallait une autorisation spéciale. Cette arme est utilisée dans le cadre d'une étude sur les conflits potentiels entre les aigles et les futures éoliennes», précise le biologiste.

«Ces tirs attirent les aigles vers nos pièges munis d'appâts. Les rapaces pensent entendre un tir de chasseur et viennent voir s'il y a de la nourriture. Une fois capturés, ils sont équipés d'une balise et relâchés.»